

Mercredi 15 février 2017

P8_TA(2017)0033

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE-Mongolie (résolution)**Résolution non législative du Parlement européen du 15 février 2017 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part (08919/2016 — C8-0218/2016 — 2015/0114(NLE) — 2016/2231(INI))**

(2018/C 252/11)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (08919/2016),
- vu l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part (07902/1/2011),
- vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément aux articles 207 et 209 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0218/2016),
- vu la signature de l'accord-cadre de partenariat et de coopération (ou «accord de partenariat et de coopération» — APC), le 30 avril 2013 à Oulan-Bator, en présence de Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission européenne/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR),
- vu l'accord de commerce et de coopération économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, entré en vigueur le 1^{er} mars 1993,
- vu sa résolution législative du 15 novembre 2005 sur la proposition de décision du Conseil modifiant l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue de permettre à celle-ci de financer des opérations en Mongolie ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 13 avril 2016 sur la mise en œuvre et la révision de la stratégie de l'Union européenne pour l'Asie centrale ⁽²⁾,
- vu ses résolutions du 16 décembre 2015 ⁽³⁾ et du 14 mars 2013 ⁽⁴⁾ sur les relations entre l'Union européenne et la Chine, et notamment le considérant Y de cette dernière résolution,
- vu sa résolution du 10 juin 2015 sur l'état des lieux des relations entre l'Union européenne et la Russie ⁽⁵⁾,
- vu sa résolution du 16 février 2012 sur la position du Parlement sur la 19^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ⁽⁶⁾, et notamment son paragraphe 30,

⁽¹⁾ JO C 280 E du 18.11.2006, p. 49.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0121.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0458.

⁽⁴⁾ JO C 36 du 29.1.2016, p. 126.

⁽⁵⁾ JO C 407 du 4.11.2016, p. 35.

⁽⁶⁾ JO C 249 E du 30.8.2013, p. 41.

Mercredi 15 février 2017

- vu sa résolution du 17 janvier 2013 sur les recommandations de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération concernant l'établissement d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, et notamment son considérant F ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 27 octobre 2016 sur la sécurité nucléaire et la non-prolifération ⁽²⁾,
- vu sa résolution législative du 15 février 2017 sur le projet de décision ⁽³⁾,
- vu l'inclusion de la Mongolie dans le régime spécial d'encouragement pour le développement durable et la bonne gouvernance du système de préférences généralisées (SPG+),
- vu les relations de longue date entre les délégations du Parlement européen et du Grand Khoural d'État (parlement mongol), et notamment la déclaration commune de la dixième réunion interparlementaire, qui s'est tenue le 17 février 2015 à Oulan-Bator,
- vu que la Mongolie a présidé et accueilli le onzième sommet Asie-Europe (ASEM), à Oulan-Bator les 15 et 16 juillet 2016, ainsi que la neuvième réunion du partenariat parlementaire Asie-Europe (ASEP), à Oulan-Bator les 21 et 22 avril 2016, et vu les déclarations adoptées lors de ces deux réunions,
- vu le rôle actif joué par la Mongolie au sein de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, en accueillant notamment sa réunion d'automne, du 15 au 18 septembre 2015 à Oulan-Bator,
- vu l'élection de la Mongolie au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour la période 2016-2018, et son aspiration, comme elle l'a déclaré, à devenir un membre du Conseil de sécurité des Nations unies en 2022,
- vu la présidence mongole de la Communauté des démocraties en 2012-2013, et de la «coalition pour la liberté en ligne» en 2015,
- vu les résultats et les conclusions préliminaires de la mission internationale d'observation des élections déployée lors des élections parlementaires du 29 juin 2016 en Mongolie, avec la participation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et du Parlement européen,
- vu le discours prononcé par le président mongol, Tsakhiagiin Elbegdorj, le 9 juin 2015, devant le Parlement européen réuni en séance plénière,
- vu les différentes réunions et visites mutuelles de haut niveau, dont celle de novembre 2013 par le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, en Mongolie,
- vu la politique étrangère mongole du «troisième voisin», qui inclut les relations avec l'Union européenne, les États-Unis, le Japon, la république de Corée, l'Inde, l'Iran, les pays d'Asie centrale et d'autres,
- vu les partenariats stratégiques de la Mongolie avec la Russie et la Chine,
- vu le statut d'observateur de la Mongolie au sein de Organisation de coopération de Shanghai (OCS),
- vu la tenue régulière de réunions trilatérales de haut niveau entre la Mongolie, la Russie et la Chine et entre la Mongolie, le Japon et les États-Unis,

⁽¹⁾ JO C 440 du 30.12.2015, p. 97.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0424.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0032.

Mercredi 15 février 2017

- vu les initiatives visant à intégrer différents projets économiques dans la région, notamment le projet chinois de région économique de la route de la soie, le projet de développement de la région transeurasiatique en Russie et le programme mongol de route de la prairie,
 - vu le programme individuel de partenariat et de coopération de la Mongolie avec l'OTAN, adopté en 2012,
 - vu la déclaration de la Mongolie de septembre 2015 sur son intention de maintenir son statut de neutralité permanente,
 - vu son statut auto-déclaré d'État exempt d'arme nucléaire, reconnu par les Nations unies en septembre 2012,
 - vu le Fonds de coopération internationale de Mongolie, destiné à un partage d'expériences avec d'autres pays qui connaissent une transformation démocratique, comme la Birmanie, le Kirghizstan et l'Afghanistan,
 - vu les efforts visant à instaurer un climat de confiance, notamment le dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est, auquel la Corée du Nord participe, ainsi que le Forum d'Asie,
 - vu les observations finales du Comité des Nations unies contre la torture sur le deuxième rapport périodique de la Mongolie, adoptées en août 2016,
 - vu l'article 99, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A8-0383/2016),
- A. considérant que la Mongolie peut servir de modèle démocratique, non seulement pour les autres démocraties émergentes de la région, mais également pour les régimes à tendance plus autoritaire;
- B. considérant que les Communautés européennes ont instauré des relations diplomatiques avec la Mongolie le 1^{er} août 1989;
- C. considérant que l'Union européenne et la Mongolie jouissent de relations amicales fondées sur des liens politiques, sociétaux, économiques, culturels et historiques;
- D. considérant que l'Union et la Mongolie ont de nombreuses positions convergentes en ce qui concerne la plupart des défis internationaux majeurs et que la Mongolie joue un rôle constructif dans les relations internationales, notamment dans les organisations multilatérales;
- E. considérant que les relations entre l'Union et la Mongolie se concentrent principalement sur des projets de coopération au développement visant à permettre au pays de diriger son actuelle mutation rapide vers l'inclusion sociale et le développement économique durable de la société;
- F. considérant que la Mongolie souhaite développer davantage ses relations avec l'Union et élargir la coopération actuelle au-delà de la coopération au développement; que l'accord de partenariat et de coopération souligne l'importance croissante des relations entre l'Union et la Mongolie reposant sur des principes communs tels que l'égalité, le bénéfice mutuel, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et offre officiellement aux deux parties l'occasion de développer de nouveaux domaines de coopération dans des secteurs tels que les affaires, le commerce, le développement, l'agriculture, l'environnement, l'énergie, la modernisation de l'État, mais aussi l'éducation, la culture et le tourisme;
- G. considérant que le développement des relations de l'Union avec la Mongolie relève toujours de la responsabilité de la délégation de l'Union à Pékin; que la Bulgarie, la République tchèque, la France, l'Allemagne, la Hongrie, le Royaume-Uni et l'Italie ont établi leurs propres ambassades à Oulan-Bator;

Mercredi 15 février 2017

Dispositions générales

1. se félicite des relations amicales et constructives qui unissent l'Union européenne et la Mongolie;
2. est conscient de la situation géographique spécifique de la Mongolie, entre la Chine, la Russie, les pays d'Asie centrale et d'Asie du Nord-Est — pays qui présentent un fort potentiel pour l'économie mondiale –, de son importance pour la stabilité dans la région, de ses références démocratiques établies, plutôt exceptionnelles dans la région, et du rôle constructif qu'elle joue en aidant à la recherche de solutions pacifiques aux conflits et aux confrontations qui dominent dans la région, et en encourageant l'intégration économique régionale;
3. constate que la transformation démocratique, qui a débuté dans les années 1990, se poursuit régulièrement; reconnaît les progrès tangibles accomplis en matière de réformes socio-économiques; note, néanmoins, les défis qui existent dans les domaines du développement durable, de l'économie, de la finance, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, de la sécurité sociale, de la protection de l'environnement et de la polarisation politique, et qui sont exacerbés par un contexte international de plus en plus éprouvant;

Cadre institutionnel et représentation diplomatique

4. salue l'approfondissement et le développement des relations entre l'Union européenne et la Mongolie, comme l'illustre l'accord-cadre de partenariat et de coopération (APC), qui englobe des domaines tels que le dialogue politique et les droits de l'homme, le commerce, l'aide au développement, la coopération en matière d'agriculture et de développement rural, de l'énergie, du changement climatique, de la recherche et de l'innovation, ainsi que de l'éducation et de la culture, qui sont d'une grande importance pour la diversification économique et la résolution des problèmes économiques actuels, ainsi que pour la transformation sur le long terme d'une société nomade à l'origine;
5. salue la création d'un comité mixte, comme le prévoit l'article 56 de l'accord, chargé de suivre l'application de l'APC, et encourage ce comité à présenter régulièrement un rapport au Parlement européen ainsi qu'au parlement mongol;
6. presse les trois États membres qui ne l'ont pas encore fait de mettre rapidement fin à leurs processus nationaux de ratification afin de permettre la conclusion et l'entrée en vigueur de l'APC attendues de longue date;
7. souligne la nécessité de continuer à renforcer la dimension parlementaire des relations entre l'Union européenne et la Mongolie; regrette l'absence, dans le texte de l'APC, d'articles établissant une commission de coopération parlementaire (CCP) chargée d'exercer un contrôle démocratique sur la mise en œuvre de l'accord et d'améliorer le dialogue politique entre les deux parlements; encourage dès lors la tenue, dès que possible, de négociations au sujet d'un nouveau protocole afin de remédier à la situation, en vertu de l'article 57 de l'APC sur la coopération future, comme expressément demandé par les parlements mongol et européen dans la déclaration commune de la 10^e réunion interparlementaire;
8. s'inquiète que les relations diplomatiques avec la Mongolie relèvent toujours aujourd'hui de la délégation de l'Union européenne en Chine; presse le Conseil et la VP/HR de transformer le bureau de liaison de l'Union à Oulan-Bator en délégation de l'Union européenne à part entière, mesure essentielle pour faciliter le dialogue politique et la coopération en matière de droits de l'homme et de démocratie, stimuler la capacité à mettre en œuvre et à superviser les projets d'assistance de l'Union et promouvoir le commerce des biens et des services, ainsi que les échanges de personnes et les échanges culturels;

Démocratie, état de droit, bonne gouvernance et droits de l'homme

9. se félicite des efforts déployés par la Mongolie pour consolider le progrès démocratique et l'état de droit, notamment avec la tenue d'élections multipartites, des médias plus indépendants et une société civile dynamique; salue, à cet égard, la participation de la Mongolie à la Communauté des démocraties;

Mercredi 15 février 2017

10. souligne que le respect de la liberté des médias et de la liberté d'expression est fondamental pour la poursuite de la consolidation de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme en Mongolie; encourage les autorités mongoles à aborder les questions relatives aux signalements d'interférence dans le travail des médias pour des motifs politiques et à s'abstenir de pénaliser et de censurer les médias en ligne ou hors ligne critiques envers le gouvernement; encourage le parlement mongol à codifier ces droits fondamentaux de façon explicite et à contrôler de près leur application;

11. est convaincu que la transformation démocratique de la Mongolie pourrait avoir des retombées positives dans la région, confrontée à des processus complexes de transformation, et que la Mongolie pourrait en ce sens contribuer de manière constructive à la stabilité et au bien-être commun de la région; invite l'Union à prendre cela en compte lors de la programmation d'une coopération régionale, en particulier avec les pays de la région d'Asie centrale, ainsi qu'avec l'ensemble de la région;

12. loue le fait qu'un respect général à l'égard des règles électorales ait été démontré à l'occasion des récentes élections; appelle les autorités mongoles à tenir compte des recommandations formulées par le BIDDH de l'OSCE à la suite des élections parlementaires du 29 juin 2016, notamment sur la stabilisation de la loi électorale, les restrictions de campagne, l'indépendance des médias, ainsi que l'impartialité et l'exhaustivité des informations mises à la disposition des électeurs;

13. manifeste son intérêt pour l'envoi d'une mission d'observation du Parlement européen aux élections présidentielles prévues mi-2017;

14. encourage la Mongolie à relever les principaux défis en matière de respect de l'indépendance du système judiciaire;

15. salue les récents efforts législatifs visant à renforcer la base juridique de la lutte contre la corruption omniprésente, qui entraîne le risque important et réel d'ébranler la cohésion sociale du pays, ainsi que les efforts entrepris pour promouvoir les droits de l'homme et gérer les conflits sociaux; encourage la Mongolie à adopter des réformes substantielles et à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais; se réfère, dans ce contexte, à sa propre expérience selon laquelle une personne condamnée pour corruption doit être systématiquement tenue pour responsable; recommande au pays de renforcer sa coopération avec l'Union, l'OSCE et les Nations unies en matière de corruption; est convaincu qu'une participation active à la mise en œuvre des recommandations internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le secteur économique de la production et dans la vie publique et administrative de la Mongolie pourrait jouer un rôle positif et important dans ces démarches;

16. est conscient de l'engagement du pays et de son cadre juridique visant à éradiquer la traite des êtres humains, mais reste préoccupé par la situation sur le terrain et presse la Mongolie de mettre en œuvre dans leur intégralité la loi de 2012 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et les plans nationaux y afférents;

17. se félicite qu'un accord de principe ait été conclu entre l'Union et la Mongolie et que des travaux préparatoires soient en cours en vue de lancer, en 2017, un dialogue régulier entre l'Union et la Mongolie sur les droits de l'homme;

18. salue le fait que le parlement mongol, après avoir ratifié le deuxième protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ait adopté en décembre 2015 un code pénal révisé ayant aboli la peine de mort pour tous les crimes, entre autres réformes judiciaires importantes telles que l'interdiction de la torture; note que le nouveau parlement élu a reporté la mise en œuvre du code pénal révisé et encourage les autorités mongoles à mettre en œuvre cette importante réforme sans plus attendre;

19. prend acte des progrès de la Mongolie dans l'amélioration de son cadre juridique conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, à la réforme institutionnelle, y compris sa commission nationale indépendante pour les droits de l'homme, et aux efforts visant à développer les capacités et à sensibiliser aux droits de l'homme, ainsi que de l'engagement permanent pour relever les autres défis relatifs à la protection et à la promotion des normes internationales en matière de droits de l'homme, telles que celles qui ont été mises en avant lors du deuxième cycle de l'examen périodique universel des Nations unies (EPU des Nations unies) de 2015, y compris la prévention et l'examen de toute allégation de torture, la protection des droits des femmes et des enfants, ainsi que de ceux des détenus;

20. exprime sa préoccupation au sujet des informations faisant état de cas d'arrestation sans mandat légal, ainsi que de la torture et de l'impunité au sein des prisons mongoles; se joint à l'appel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à la mise en place de mesures efficaces visant à garantir que tout détenu bénéficie en pratique de toutes les protections juridiques fondamentales conformément aux normes internationales; invite la Mongolie à respecter son engagement à mettre en place un mécanisme indépendant visant à enquêter rapidement et efficacement sur des allégations de torture et de mauvais traitements;

Mercredi 15 février 2017

21. salue le projet soutenu par l'Union en faveur des droits des personnes LGBTI en Mongolie; est toutefois préoccupé par la discrimination et le harcèlement persistants envers la communauté LGBTI;
22. recommande à la Mongolie de procéder à l'interdiction juridique des châtiments corporels, conformément à la convention relative aux droits de l'enfant déjà ratifiée, non seulement dans les établissements scolaires mais aussi en général et de prendre des mesures spécifiques et ciblées pour faire baisser les taux de violence contre les enfants, qui ne diminuent pas, ainsi que les incidents entraînant la mort ou des blessures graves impliquant des enfants et pour lutter contre l'exploitation économique des enfants; invite toutes les institutions compétentes de l'Union à apporter leur aide à cet égard;
23. recommande de renforcer la situation dans le domaine de la santé et de la sécurité en mettant en œuvre la convention C176 de l'OIT ainsi que les autres conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé non encore ratifiées;
24. soutient les efforts constants et honnêtes de la Mongolie visant à éradiquer progressivement toutes les formes de travail des enfants et à garantir les droits de l'enfant;
25. salue le cadre juridique de la Mongolie visant à concrétiser l'égalité des droits des femmes et des hommes, adopté en 2011, et l'élimination progressive des discriminations envers les femmes;

Développement durable

26. salue les progrès considérables accomplis par la Mongolie depuis les années 1990 en matière de développement économique et de réduction de la pauvreté conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); soutient la Mongolie dans son application des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, en cohérence avec les principes d'efficacité et de transparence de l'aide;
27. est conscient qu'une intégration régionale accrue ouvrira à la Mongolie la voie vers un avenir plus prospère et une réussite économique; prend acte du fait que la Mongolie recherche des alliances et des partenaires économiques lui permettant d'exploiter pleinement son potentiel de coopération tout en respectant ses intérêts politiques et économiques nationaux légitimes, son engagement de longue date à mener une diplomatie multidirectionnelle, son identité et son mode de vie traditionnels ou les fondements démocratiques de sa société;
28. est préoccupé, néanmoins, par le fait que la pauvreté soit en train de s'enraciner dans certaines zones et que la croissance économique rapide de 2010-2012 n'ait pas suffisamment contribué à réduire la pauvreté dans le pays;
29. encourage la Mongolie dans ses efforts pour parvenir à une croissance économique durable; exprime son inquiétude face au net ralentissement de la croissance du PIB, qui atteignait un niveau record en 2011 (17,3 %) mais ne s'élevait qu'à 2,3 % en 2015, avec une prévision pour 2016 de 1,3 %; est préoccupé par le fait que le déficit budgétaire, qui a atteint 20 % du PIB, puisse avoir une incidence négative sur la lutte contre la pauvreté ainsi que sur l'inclusion sociale et la cohésion du système de protection sociale;
30. se félicite que l'aide au développement de l'Union en faveur du pays ait plus que doublé pour la période 2014-2020 — 65 millions d'euros contre 30 millions d'euros sur 2007-2013 —, l'accent étant mis sur l'amélioration de la gouvernance économique et de la formation professionnelle pour un meilleur accès à l'emploi; encourage la participation de la Mongolie à des programmes régionaux financés par l'Union européenne; constate que les projets et les programmes européens d'appui au développement et à la modernisation de la Mongolie sont relativement bien mis en œuvre;
31. souligne l'importance d'une réforme administrative constante se concentrant essentiellement sur la construction d'une administration hautement professionnelle tant au niveau national qu'au niveau local; encourage les institutions de l'Union à aider la Mongolie à développer les ressources et l'expertise nécessaires, dans l'intérêt de mieux équiper le pays afin de faire face au défi que représentent les processus de transformation économique et sociale complexes et d'augmenter la capacité d'absorption des fonds de l'Union dans le pays;
32. demande plus de possibilités d'échange pour les étudiants et les universitaires dans le cadre des programmes Erasmus + et Marie Skłodowska-Curie et plaide en faveur de la multiplication des contacts interpersonnels, y compris pour les artistes, entre l'Union et la Mongolie; demande à l'Union d'inclure la recherche et l'innovation dans ses domaines de coopération avec la Mongolie;

Mercredi 15 février 2017

33. salue le dépôt à point nommé par la Mongolie, le 21 septembre 2016, de l'instrument de ratification de l'accord de Paris sur le changement climatique; est préoccupé par le fait que les effets combinés du changement climatique, d'une croissance exponentielle de l'élevage, d'une hausse spectaculaire de l'exode rural vers la capitale ainsi que d'une exploitation massive et rapide des ressources naturelles telles que l'eau et la terre pour l'exploitation minière, officielle ou non, du cuivre, du charbon et d'autres matières premières, aient conduit à une grave détérioration de la situation environnementale de la Mongolie, à une hausse du risque de conflits liés à l'eau avec ses pays voisins et à l'apparition croissante de phénomènes climatiques comme le «dzud», caractérisé par des cycles de longues périodes de sécheresse et d'hivers rudes conduisant à une perte massive de bétail, de faune sauvage et de biodiversité en général; invite le gouvernement mongol à intensifier ses efforts visant la diversification économique et demande à l'Union de l'y aider en proposant des activités ciblées et en prenant des mesures notamment préventives, par exemple dans le contexte d'une coordination plus étroite des politiques environnementales des deux parties; demande aux autorités et au Parlement mongols ainsi qu'à tous les États membres de l'Union de coopérer et de contribuer à un renforcement substantiel du régime international en matière de lutte contre le changement climatique dans le cadre des efforts liés à la COP22 de Marrakech;

34. salue la ratification et le respect de toutes les conventions pertinentes du SPG+ relatives à la protection de l'environnement et au changement climatique par la Mongolie; exhorte cependant la Mongolie à respecter l'obligation de rapport conformément aux conventions des Nations unies relatives à la protection de l'environnement et au changement climatique (CITES et conventions de Bâle et de Stockholm) et à appliquer le cadre juridique national en matière d'environnement;

35. souligne que les industries extractives en Mongolie représentaient 17 % du PIB et 89 % du total des exportations du pays en 2014; salue, dans ce contexte, la participation active de la Mongolie à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, qui vise à rendre ce secteur plus responsable et transparent;

36. souligne que la mine de cuivre et d'or d'Oyou Tolgoï est le plus grand projet minier, lequel devrait représenter, à partir de 2020, un tiers du PIB de la Mongolie, et que Tavan Tolgoï est le plus grand charbonnage inexploité du monde; salue la tenue de débats publics au sujet de l'incidence de l'extraction minière sur l'environnement et la participation du public à la gestion des ressources au niveau local;

37. encourage la Mongolie à développer, au bénéfice de ses propres citoyens, l'exploitation de ses ressources naturelles, notamment des minéraux rares, étant donné qu'elles ont une valeur sans cesse croissante dans l'industrie numérique; souligne le rôle de soutien que pourrait jouer l'Union en apportant une aide technologique et financière dans le cadre d'une telle extraction minière indépendante;

38. est d'avis que les investissements dans les technologies du futur et le numérique pourraient contribuer à combler le fossé en matière de développement existant entre les différentes régions de la Mongolie et à diversifier son économie; encourage l'Union et les États membres à intensifier la coopération dans les domaines de la numérisation et des nouvelles technologies;

39. reconnaît le défi considérable que représente la lutte contre le trafic de stupéfiants; recommande que l'Union contribue au renforcement des institutions et des ressources publiques afin de traiter ce problème;

Relations commerciales et économiques

40. souligne que l'Union européenne est devenue le troisième partenaire commercial de la Mongolie et que les produits mongols pénètrent déjà virtuellement le marché européen en exonération de droits, selon l'actuel schéma des préférences généralisées (SPG);

41. salue l'intégration de la Mongolie dans le régime SPG+;

42. prend acte du fait que les investissements européens en Mongolie sont restés limités jusqu'à ce jour, en raison d'un contexte économique incertain et d'un manque d'information;

43. encourage l'Union européenne et la Mongolie à intensifier leurs relations commerciales et d'investissement, y compris la promotion au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation, en cohérence avec les dispositions juridiques de l'APC; souligne qu'une telle intensification devrait être conforme aux obligations découlant des conventions internationales relatives aux normes en matière de travail, à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme ainsi qu'aux normes environnementales et devrait les respecter pleinement;

Mercredi 15 février 2017

44. en appelle, dans ce contexte, à la poursuite du développement des activités de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en Mongolie;
45. souligne l'importance d'un environnement économique et juridique stable pour une augmentation des investissements en provenance de l'Union européenne;
46. prend acte du déclin des investissements étrangers directs (IED) dans le secteur minier qui domine l'économie, ce qui reste un facteur important de division;
47. presse la Mongolie, avec l'aide des investissements étrangers et d'un environnement juridique plus transparent, de diversifier son économie pour éviter la vulnérabilité face aux marchés des minerais, caractérisés par leur volatilité; se réjouit à cet égard de la nouvelle loi sur les IED;
48. encourage la poursuite de l'intégration de la Mongolie dans l'économie mondiale et régionale, dans des cadres tels que la route de la prairie, la route de la soie/«One Belt, One Road» (une ceinture, une route) ou la Trans-Eurasian Belt (route transeurasiatique), conformément aux intérêts et priorités stratégiques du pays; demande à l'Union européenne d'envisager une participation aux programmes d'infrastructures et d'investissement, y compris dans le secteur minier, dans la région;

Défis à l'échelon régional et mondial et coopération

49. a conscience du rôle central que la Mongolie peut jouer entre les puissances économiques dynamiques que sont la Chine, la Russie, la Corée du Sud et le Japon et les pays d'Asie centrale, et, parallèlement, en tant qu'intermédiaire entre l'Europe et la région d'Asie orientale;
50. met en lumière le concept mongol de «troisième voisin» en matière de politique étrangère, qui inclut des relations avec l'Union européenne, pondérées par des relations constructives et intenses avec ses partenaires stratégiques influents et voisins directs, la Russie et la Chine;
51. prend note des relations amicales et également compétitives dans le domaine économique, que la Mongolie entretient avec les autres pays de la région;
52. souligne que la Mongolie évalue sérieusement les incidences de sa potentielle adhésion à l'Union économique eurasiatique (UEE); craint qu'une telle initiative n'en vienne à entraver la poursuite de ses relations politiques et commerciales avec l'Union européenne;
53. félicite la Mongolie pour la réussite de sa présidence des réunions de l'ASEM et de l'ASEP, qui ont eu lieu en 2016 à Oulan-Bator, pour la consolidation de la dimension parlementaire, et pour le renforcement du partenariat entre les deux régions reposant sur les principes universellement reconnus d'égalité, de respect mutuel ainsi que de promotion et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; salue la proposition de la Mongolie de mettre en place un centre de l'ASEM doté de services virtuels/en ligne;
54. salue le fait que la Mongolie se soit déclarée zone exempte d'armes nucléaires, officiellement reconnue en tant que telle par les Nations unies; salue notamment son rôle constructif et actif dans les instances multilatérales en matière de promotion de la coopération en vue du désarmement nucléaire mondial, ainsi que le fait qu'elle ait signé l'engagement humanitaire ⁽¹⁾;
55. salue l'engagement commun de promotion de la paix et de la sécurité internationales et, dans ce contexte, le rôle actif joué par la Mongolie dans les instances internationales multilatérales telles que les Nations unies et l'OSCE, ainsi que sa contribution à des initiatives visant à soutenir la paix et la stabilité en Asie du Nord-Est et au-delà, comme le dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est;
56. souligne la contribution de la Mongolie aux opérations de maintien de la paix des Nations unies dans le monde entier et la mise à disposition d'infrastructures de formation pour ces missions tout en cherchant de plus en plus, en parallèle, à renforcer les possibilités et responsabilités politiques et diplomatiques des Nations unies visant à prévenir et à résoudre les conflits;

⁽¹⁾ <http://www.icanw.org/pledge/>

Mercredi 15 février 2017

57. salue l'alignement étroit de la Mongolie sur l'Union dans le cadre de ses positions de négociation et de vote au sein des Nations unies et d'autres instances multilatérales; souligne, dans ce contexte, l'importance de l'article 8 de l'APC relatif à la coopération internationale;

58. reconnaît le rôle de la Mongolie dans la promotion du respect des droits de l'homme en tant que nouveau membre du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies en 2016-2018 et invite à une étroite collaboration entre l'Union et la Mongolie dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des travaux du CDH;

59. salue la ratification, par la Mongolie, du statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et encourage la Mongolie à ratifier les amendements de Kampala, qui, en temps utile, ont défini la compétence de la Cour en matière de crime d'agression et prévu une procédure à cet égard;

60. félicite la Mongolie pour ses efforts de promotion de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme dans ses pays voisins aspirant au changement démocratique; invite également l'Union à faire participer la Mongolie et à trouver des synergies au cas par cas dans le cadre de programmes régionaux axés sur de tels développements en Asie centrale;

61. loue la Mongolie pour son rôle dans le rassemblement d'universitaires originaires des deux Corée, de Chine et de Russie ainsi que pour avoir accueilli des réunions de familles séparées par la division de la péninsule coréenne;

62. appuie le souhait exprimé par la Mongolie de devenir membre du Conseil de sécurité des Nations unies en 2022;

o

o o

63. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission européenne/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR), aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au Grand Khoural d'État (parlement) de Mongolie.
